



Conseil Cris-Québec sur la foresterie  
Cree-Québec Forestry Board

Québec, le 26 mars 2008

Monsieur Claude Béchard  
Ministre  
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune  
5700, 4e Avenue Ouest  
Bureau A-308  
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1

**Objet : Livre vert sur la forêt**

Monsieur le Ministre,

Le 25 février dernier vous m'écriviez en demandant les commentaires du Conseil Cris-Québec sur la foresterie (CCQF) concernant le livre vert sur la forêt que vous avez rendu public le 14 février 2008. Je vous informe par la présente que les membres du Conseil ont assisté à une présentation du document, donnée par des représentants de votre ministère, et ont eu l'occasion de s'informer et de poser plusieurs questions sur son contenu. Lors de la rencontre du Conseil tenue le 25 mars dernier, les membres ont convenu à l'unanimité de vous faire part des commentaires qui suivent.

Dans un premier temps, le Conseil tient à souligner que ce projet de modification du régime forestier québécois est ambitieux et propose des changements majeurs à l'égard de la gestion forestière au Québec. Plusieurs des propositions faites, bien qu'innovatrices, méritent un examen attentif et ce, de façon très spécifique dans le cadre de l'application de *l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec*. Comme vous le savez, sur le territoire de *l'Entente*, il existe depuis 2002 un régime forestier adapté, lequel a été convenu entre les parties signataires. Par conséquent, toute modification à ce régime forestier adapté nécessite des négociations en bonne et due forme entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec.

Voici cependant certains commentaires qui paraissent importants, suite à une première analyse du document. D'abord, tout l'aspect de la gouvernance régionale, c'est-à-dire la décentralisation vers des organismes régionaux de nombreuses responsabilités liées à la gestion des forêts, demande une analyse en profondeur tenant compte des modalités du régime forestier adapté et de la relation de nation à nation établie dans *l'Entente*. Le projet actuel ne mentionne en aucun cas l'existence et la réalité de *l'Entente* sur le territoire conventionné.

.../2



Monsieur Claude Bécharde

page 2

De plus, le régime forestier adapté en vigueur sur le territoire de l'*Entente* comporte de nombreuses modalités à référence spatiale et des processus qui sont à la base de la relation qui doit prévaloir entre les intervenants forestiers, qui sont présentement les bénéficiaires de CAAF, et les maîtres de trappe. La contribution des Cris aux différents processus de planification et de gestion des activités d'aménagement forestier est au cœur même de l'*Entente*. À cet effet, la réforme présentée au livre vert amène plusieurs interrogations quant à l'avenir de cette relation privilégiée et des liens d'imputabilité qui en découlent. L'entrée en scène de nouveaux acteurs avec des responsabilités différentes mérite donc une analyse particulière dans le cadre de l'*Entente*. Aussi, le zonage du territoire à diverses fins, et particulièrement pour la sylviculture intensive et l'aménagement écosystémique, soulève d'importantes questions en lien avec les objectifs et modalités de l'*Entente* auxquelles le livre vert ne peut répondre.

Concernant l'aspect de l'augmentation de la productivité forestière et des retombées économiques de cette réforme, le document est incomplet et ne permet pas de juger de l'ampleur des bénéfices anticipés. Il est cependant intéressant de constater que les communautés autochtones pourraient bénéficier de manière accrue, aux niveaux économique et de l'emploi, de la réforme proposée. Une analyse plus poussée à cet effet serait pertinente tenant compte, entre autre, de la pénurie de main d'œuvre escomptée dans le secteur forestier et particulièrement dans les zones éloignées comme celle du territoire de l'*Entente*.

Sur la base de ces commentaires, les membres du Conseil Cris-Québec sur la foresterie vous recommandent, Monsieur le ministre, de mettre en place dans les plus brefs délais un groupe de travail multipartite pour examiner tous les aspects de ce projet de réforme dans le cadre de la Paix des braves et plus spécifiquement de son régime forestier adapté. Ainsi, le gouvernement et la partie crie disposeront d'une information de base, la plus factuelle possible, afin de les guider dans des discussions et des négociations ultérieures.

Pour terminer, je tiens à souligner l'importance que, lors du dépôt de projets d'une telle envergure, les parties et le Conseil disposent du délai nécessaire afin de vous aviser sur les dits projets. Soyez assuré Monsieur le ministre de notre entière collaboration.

Le président du Conseil,

Jean-Pierre Gauthier